



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/2  
5 novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)**

**EN SA VINGT-SIXIÈME RÉUNION**

**4 novembre 2012  
Yokohama (Japon)**



**Vingt-sixième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)  
Yokohama (Japon), 4 novembre 2012**

**Rapport du président**

**Introduction**

1. La vingt-sixième réunion du GCNO était convoquée à 10 h 00 le dimanche 4 novembre 2012 en Salle de réunion du Secrétariat de l'OIBT ; elle était présidée par José Trinidad Suazo Bulnes (Honduras) Vice-président du Conseil en l'absence du Président du Conseil. Ont participé à cette réunion M. Rob Busink (Pays-Bas), Président du Comité de l'information économique et information sur le marché (CEM), M. James Gasana (Suisse), président du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. Atsushi Suginaka (Japon), Président de la Comité financier et administratif (CFA), M. Abdul Rahman Abdul Rahim (Malaisie), Président du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF), Mme Ellen Shaw (États-Unis), porte-parole des consommateurs, S.E. l'ambassadeur Masahiko Horie (Japon), Représentant du gouvernement du pays hôte du siège et M. Emmanuel Ze Meka, Directeur exécutif.
2. Le GCNO a examiné et adopté pour ses délibérations l'ordre du jour suivant :
  - i. Bref historique du GCNO :
    - Décision 5(XXVI) ;
    - Rapport du GCNO à sa vingt-cinquième réunion, le 13 novembre 2011 ;
    - Observation générale par les membres du GCNO ;
  - ii. Élection du Président du Conseil pour 2012 et du vice-président du Comité financier et administratif.
  - iii. Séance d'information sur les résultats de la téléconférence officielle tenue le 20 septembre 2012 :
    - État actuel des Parties à l'AIBT de 2006
    - Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session et organisation des travaux.
    - Décisions relatives à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 :
      - Règlement intérieur
      - Règlement financier
      - Fonctions des comités
      - Conditions d'adhésion
    - Plan d'action 2013-2014
    - Budget administratif 2013.
    - Autres questions devant être examinées à la première réunion du Conseil au titre de l'AIBT de 2006.
  - iv. Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT -- « Mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation » ;
    - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(XLVIII)]
    - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2013-2014
    - Nouveau plan d'action de l'OIBT
    - Renforcement des Programmes thématiques de l'OIBT : Procédures et directives opérationnelles
    - Quotes-parts des contributions des pays membres au Budget administratif 2013
    - Création d'un Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'OIBT et en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation
    - Établissement des conditions d'accès à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
    - Fonctions des comités
    - Règlement intérieur, Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT.
  - v. Liste des décisions possibles à la quarante-huitième session du CIBT et rapport au Conseil ; et
  - vi. Autres.
3. Dans ses délibérations, le GCNO a mentionné et s'est référé à la Décision 5(XXVI) et au rapport de la vingt-cinquième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) tenue le 13 novembre 2011 à La Antigua du Guatemala, au Guatemala, tel qu'il figure dans le document ITTC(XLVII)/2Rev.1 du 14 novembre 2011. Le GCNO a également rappelé le consensus

concernant la prorogation de son mandat, son maintien en existence et la continuation de son rôle, auquel est parvenu le Conseil lors de sa trentième session.

#### **Élection du Président du Conseil pour 2012 et du vice-président du Comité financier et administratif (CFA)**

4. Le GCNO a dûment noté que le Président du Conseil pour 2012, M. Makoto Ozawa (Japon) avait été muté et qu'il ne serait pas disponible pour présider la quarante-huitième session du Conseil et que le Japon avait proposé SE l'ambassadeur Masahiko Horie en remplacement de M. Ozawa en aux fonctions de Président du Conseil pour 2012. Le GCNO a en outre noté d'une part que le vice-président du CFA, M. Pearl Jules (Suriname) ne serait pas en mesure d'assurer cette fonction sachant que le Suriname n'a pas encore accompli les démarches devant lui permettre de devenir partie à l'AIBT de 2006, et d'autre part que le poste de porte-parole des Producteurs avait été rendu vacant suite à la démission de Mme Caroline Castellini (Brésil). En conséquence, en l'absence du Président, le GCNO a préconisé que le vice-président, M. José Trinidad SuazoBulnes (Honduras) assume les fonctions du président en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 de l'AIBT de 2006 jusqu'à ce qu'un nouveau président pour 2012 soit élu par le Conseil durant sa présente session. Le GCNO a de plus préconisé que le Caucus des consommateurs propose que SE l'ambassadeur Masahiko Horie soit élu par le Conseil en tant que nouveau président pour l'année 2012 à la première séance de la présente session du Conseil. Le GCNO a également préconisé que le Caucus des Producteurs sélectionne le plus tôt possible son nouveau porte-parole désigne un nouveau candidat qui appelé à élu par le Conseil aux fonctions de vice-président du CFA pour 2012.

#### **Séance d'information sur les résultats de la téléconférence officielle tenue le 20 septembre 2012**

5. Le Directeur exécutif présenté au GCNO le rapport de la sixième téléconférence officielle tenue le 20 septembre 2012. À l'issue de cette séance d'information, le GCNO a examiné les résultats de cette téléconférence et en a délibéré en s'attachant aux questions suivantes.

#### État actuel des Parties à l'AIBT de 2006

6. Le GCNO a noté que, suite à l'entrée en vigueur définitive de l'AIBT de 2006 intervenue le 7 décembre 2011, un total de soixante-trois (63) pays, dont l'Union européenne (UE) sont devenus parties à l'Accord, dont trente-huit (38) pays membres consommateurs y compris l'Union européenne et vingt-cinq (25) pays membres producteurs. Quarante-neuf de ces pays membres étaient parties à l'AIBT de 1994, soit 26 pays membres consommateurs y compris l'UE et 23 pays membres producteurs. On compte aussi quatorze (14) nouveaux pays membres qui n'étaient pas membres au titre de l'AIBT de 1994, soit douze (12) pays membres consommateurs et deux (2) pays membres producteurs. Le GCNO a en outre noté que six pays producteurs ont provisoirement signé l'AIBT de 2006 sans pour autant avoir accompli les démarches requises pour devenir parties à l'Accord, parmi eux figurent quatre (4) pays qui étaient membres au titre de l'AIBT de 1994. On compte aussi huit (8) pays anciennement membres au titre de l'AIBT de 1994 qui n'ont engagé aucune démarche en vue de signer l'AIBT de 2006 à titre provisoire, soit deux (2) anciens pays membres consommateurs et six (6) anciens pays membres producteurs. Deux pays producteurs dont l'un était membre au titre de l'AIBT de 1994 ont déposé leurs instruments d'adhésion à l'AIBT de 2006.
7. Le Directeur exécutif a signalé que des progrès satisfaisants étaient en cours de la part du Brésil, du Suriname et du Costa Rica en vue de devenir parties à l'AIBT 2006 cependant que Trinité-et-Tobago et le Mozambique étaient prêts à adhérer à l'AIBT de 2006 sitôt que le projet de la décision du Conseil relative à la mise en place des « Conditions d'adhésion à l'AIBT de 2006 » serait adopté par le Conseil à sa présente session.
8. Le GCNO s'est penché sur la situation des membres au titre de l'AIBT de 1994 qui n'ont pas accompli leurs démarches pour devenir parties à l'AIBT de 2006. Il a rappelé la demande adressée au Secrétariat par le Conseil, émise dans le cadre du consensus réalisé lors de la session précédente, de l'informer de tout précédent dont pourraient faire état à ce sujet d'autres organisations de produits de base. Le Directeur exécutif a informé le GCNO que les précédents de l'Organisation internationale du café (OIC), le Conseil oléicole international (COI), l'Organisation internationale du sucre (ISO) et l'Organisation internationale du cacao (ICCO) ont été traités dans les différentes annexes du document ITTC(XLVIII)/6 Rev.1 en vue d'aider le Conseil à examiner une flexibilité pourrait être exercé à l'égard de ces pays et si oui dans quelle mesure.

9. Le GCNO a pris acte de la diversité d'opinion de ses membres exprimant leurs préférences s'agissant de ces différents précédents. Le porte-parole des consommateurs a fait état d'une absence d'accord entre les pays membres consommateurs quant à leur préférence éventuelle entre le précédent de l'OIC et celui de l'ISO. Le GCNO a constaté qu'un certain degré de souplesse serait nécessaire pendant la période de transition, si le Conseil souhaite accueillir ces pays en vue de réduire le fardeau des pays membres producteurs que représente leur quote-part de contribution au Compte administratif. Le représentant du gouvernement du pays hôte du Siège a souligné qu'il convenait d'éviter toute prolongation de l'examen de ces précédents par le Conseil durant sa présente session et que le projet de décision soumis par le Japon offre à cet égard la souplesse souhaitable pour atténuer le fardeau auquel se voient confrontés les pays membres producteurs. Cependant, la porte-parole des Consommateurs a mis en doute le réalisme d'une attitude qui consisterait de la part du Conseil à escompter de ces pays qu'ils acquittent leurs contributions au Compte administratif alors même qu'ils n'en sont pas membres au titre de l'AIBT de 2006. De plus, le projet de décision proposé par le Japon n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 19 de l'AIBT de 2006. La porte-parole a ainsi suggéré que le Brésil et d'autres pays se trouvant dans la même situation soient consultés au cours de la présente session du Conseil en vue de solliciter de leur part la souplesse requise. Elle a en conséquence suggéré que l'examen du point 6 de l'ordre du jour du Conseil soit reporté après que cette consultation aura été menée.

#### Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session et organisation des travaux

10. À la lumière de l'exposé préalable donné par le Directeur exécutif, le GCNO a examiné l'ordre du jour provisoire du Conseil, ainsi que l'organisation des travaux. Compte tenu de l'importance stratégique que revêt l'attribution de rangs de priorité aux points clés de l'ordre du jour du Conseil, le GCNO a préconisé que les points (3), (4), (6), (7), (8), (9) et (15) se voient accorder la priorité sur les points (14) et (10). Afin d'éviter toute confusion possible, le Directeur exécutif a précisé que le point (4) de l'ordre du jour porterait sur l'état d'affiliation des Membres à l'Organisation au titre de l'AIBT de 2006. Il a également été préconisé par le GCNO qu'il convenait d'aborder le point (6) en début de session afin de faciliter la détermination du quorum au titre du point (2) de l'ordre du jour et que ce point (6) pourrait être réexaminé par le Conseil pendant le cours de la présente session. Le GCNO a préconisé que ce qui précède soit dûment pris en compte par le Bureau dans sa déterminer du programme provisoire des réunions et des activités de la quarante-huitième session du Conseil.

#### Décisions relatives à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006

11. Le Directeur exécutif a informé le GCNO que des projets de décisions relatifs à l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 avaient été préparés pour examen et adoption par le Conseil à sa présente session, à savoir :
- (i) Règlement intérieur, Règlement financier et Règlement relatif aux projets
  - (ii) Fonctions des comités
  - (iii) Établissement des conditions d'adhésion à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux

Le GCNO a dûment noté que les projets de décisions (i) et (ii) ci-dessus avait été examinés par le Conseil lors de sessions antérieures et qu'ils sont en attente d'adoption officielle par celui-ci en vertu de l'AIBT de 2006. Le projet de décision (ii) ci-dessus a été préparé en suivant le modèle utilisé lors de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994. Ces projets de décision ont été distribués aux pays membres sous couvert du document ITTC(XLVIII)/6. Afin de faciliter l'adhésion à l'AIBT de 2006 par de nouveaux membres, le président du CFA a suggéré que soit explorée et mise en oeuvre la possibilité d'une adoption rapide, de la part du Conseil à sa session en cours, du projet de décision (iii) susmentionné.

#### Plan d'action 2013-2018

12. Le GCNO a noté que le projet de Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 avait été préparé et présenté sous la cote de document ITTC(XLVIII)/11 pour l'examen du Conseil à sa session en cours. Compte tenu de la nature stratégique du projet de Plan d'action stratégique de l'OIBT dans le cadre de la mise en oeuvre des travaux opérationnels de l'AIBT de 2006, le GCNO a préconisé que l'examen de ce texte soit porté dans la liste des points d'ordre du jour se voyant accorder la priorité et qu'il soit procédé à cet examen par le Conseil en début de session.

Budget administratif 2013

13. Le Directeur exécutif a informé le GCNO que le projet de budget administratif de l'exercice 2013 (pour un fonctionnement au titre de l'AIBT de 2006), tel qu'il figure dans le document CFA (XXVII)/2, a été préparé en fonction d'une restructuration du Secrétariat de l'OIBT qui avait été proposée à la session précédente du Conseil et dont on trouve les modalités présentées dans ce document. Avec la réduction du nombre de divisions au sein du Secrétariat de quatre (4) à trois (3), le nombre de postes D-1 de cinq (5) à trois (3) et les effectifs généraux de quarante-quatre (44) à vingt-neuf (29), est proposée une diminution de 20% des frais de personnel qui passent ainsi de 8,4 millions de dollars EU à 6,8 millions de dollars EU. Bien que l'enveloppe globale du budget administratif de l'exercice 2013 soit légèrement supérieure à celle de 2012, cette augmentation s'explique en grande partie par l'introduction de la rubrique budgétaire des dépenses opérationnelles essentielles, s'élevant environ à US \$ 800 000,00 comme prévu à l'AIBT de 2006. Il a ajouté que la proposition prenait également en compte la réduction du nombre de réunions du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets qui passe de deux (2) à une (1) par an, et l'augmentation des coûts d'appui aux programmes qui passent de 8 % à 12 % pour les projets soumis par les membres et de 13 % à 15 % pour les projets et activités exécutés par le Secrétariat de l'OIBT.
14. Le Président du CFA a réitéré la position du Japon selon laquelle le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT devrait être dûment modifié pour refléter l'augmentation des coûts d'appui aux programmes sollicitée par le Directeur exécutif. Répondant à sa question portant sur la réunion du Panel d'experts chargé sur l'évaluation des projets, le Directeur exécutif a précisé que sa proposition entraînerait la convocation d'une seule réunion annuelle du Panel d'experts et qu'elle impliquait un seul cycle de projets OIBT ordinaires par an.

Toutes autres questions

15. Le GCNO a noté qu'une manifestation extraordinaire devant marquer l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2012 se tiendrait immédiatement avant l'ouverture de la quarante-huitième session du Conseil. Le GCNO a en outre rappelé le point soulevé par le Président du CFA lors de la téléconférence, relatif à la nécessité de réexaminer le Règlement du personnel de l'OIBT et les règles de l'OIBT, s'agissant notamment la mise à disposition de billets d'avion de première classe pour les vols de plus de neuf heures. Le GCNO a également approuvé la proposition de la porte-parole des Consommateurs d'accorder davantage de temps à la discussion des questions institutionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIBT de 2006. Le Directeur exécutif a rappelé qu'il avait été proposé d'affecter dans le programme provisoire des réunions et activités davantage de temps à la discussion de ces questions, y compris pour des réunions de groupes de contact.

**Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT -- « Mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation »**

16. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7(XXXIII) :
- (i) Projets, avant-projets et activités
  - (ii) Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2013-2014
  - (iii) Nouveau plan d'action de l'OIBT
  - (iv) Renforcement des Programmes thématiques de l'OIBT : Procédures et directives opérationnelles
  - (v) Quotes-parts des contributions des pays membres au Budget administratif 2013
  - (vi) Création d'un Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'OIBT et en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation
  - (vii) Établissement des conditions d'accès à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
  - (viii) Fonctions des comités
  - (ix) Règlement intérieur et Règlement relatif aux projets.
17. Le GCNO a noté que le projet de décision (v) avait été déposé par le Japon dans un effort d'allègement du fardeau des pays membres producteurs que peut représenter leur quote-part de contribution au Compte administratif. Tout en comprenant la logique de cette proposition, la porte-parole des consommateurs a indiqué qu'il serait nécessaire au Caucus des consommateurs de se

livrer à un examen plus approfondi de ce projet de décision en considérant notamment ses implications à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de l'article 19 de l'AIBT de 2006.

18. Le GCNO a été informé par le Directeur exécutif que le projet de décision (vi) avait été déposé par le Gabon en conformité avec les dispositions de la Décision 7(XXXIII), mais sans s'être concerté avec le Secrétariat. Le GCNO a estimé qu'il convenait de solliciter des explications du Gabon sur cette proposition, tant sur le fond que dans ses aspects financiers. L'attention du GCNO a aussi été attirée sur l'article 3 du paragraphe 5 de l'AIBT de 2006 qui stipule qu'il est possible de créer des bureaux régionaux de l'Organisation si le Conseil en décide ainsi par vote spécial, conformément à l'article 12 de l'Accord. En conséquence, le GCNO a préconisé de prier la délégation du Gabon de fournir aux Caucus des Producteurs et des Consommateurs toutes informations et précisions utiles concernant son projet de décision.
19. Le GCNO a en outre préconisé que les délégations du Japon et du Gabon se saisissent de l'occasion de l'examen par le Conseil du point 9 de son ordre du jour pour fournir des informations et des éclaircissements sur leurs projets de décisions respectifs. Le GCNO a aussi préconisé d'explorer et de mettre en œuvre la possibilité d'une adoption précoce du projet de décision (vii) par le Conseil ainsi que l'a proposé le président du CFA. Le GCNO a mentionné que la date et l'heure limites de réception des projets de décisions pour examen par le Conseil était le mercredi 7 novembre 2012 à 22 h 00.

#### **Liste des décisions possibles à la quarante-huitième session du CIBT et rapport au Conseil**

20. Le GCNO envisage comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa quarante-huitième session :
  - (i) Projets, avant-projets et activités
  - (ii) Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2013-2014
  - (iii) Nouveau plan d'action de l'OIBT
  - (iv) Renforcement des Programmes thématiques de l'OIBT : Procédures et directives opérationnelles
  - (v) Quotes-parts des contributions des pays membres au Budget administratif 2013
  - (vi) Création d'un Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique dans le cadre de la restructuration du Secrétariat de l'OIBT et en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation
  - (vii) Établissement des conditions d'accès à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
  - (viii) Fonctions des comités
  - (ix) Élaborer la version révisée du Règlement intérieur et Règlement relatif aux projets
  - (x) Principes et Lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (CRF).

Ces projets ou éléments de décisions ont été joints en annexe A au présent.

#### **Autres**

21. Sur le point soulevé par le président du CFA, le Directeur exécutif a confirmé que la cinquante et unième session du Conseil en 2015 aurait lieu dans un pays membre de l'OIBT. Il a informé le GCNO de l'intérêt initial manifesté par l'Inde et la Malaisie d'accueillir cette session.

#### **Clôture**

22. La vingt-sixième réunion du GCNO a été levée à 12 h 00 avec une motion de remerciements au Président de la réunion.

**ANNEXE A**



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 2(XLVIII)

#### PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR LES ANNÉES 2013-2014

Le Conseil international des bois tropicaux,

Sachant gré au Secrétariat des travaux de sa proposition au Conseil d'un Programme de travail biennal pour les années 2013-2014 ;

Notant en outre que les activités énumérées au paragraphe 2 ci-dessous découlent des éléments suivants : a) l'AIBT de 2006, le Plan d'action stratégique OIBT 2013-2014 ; b) les rapports des quatre Comités de l'OIBT à la quarante-huitième session du Conseil ; et c) les décisions précédentes du Conseil ;

#### Décidede :

1. Adopter le Programme de travail biennal des années 2013-2014 tel que contenu dans l'annexe à la présente Décision ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires des pays membres et d'autres sources de financement pour assurer le financement des activités énumérées à l'annexe ;
3. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre les activités inscrites au Programme de travail biennal approuvé des années 2013-2014, tel que contenu en annexe à la présente ;et
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de l'avancement de l'exécution du Programme de travail biennal 2013-2014 lors des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Conseil.

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 3(XLVIII)

#### PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2013-2018

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'article premier de l'AIBT de 2006 ;

Réaffirmant l'objectif d'ensemble défini dans l'Objectif 2000 de l'OIBT ;

Rappelant le Plan d'action OIBT de 1990, le Plan d'action OIBT de Libreville (1998-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2006) et le Plan d'action OIBT 2008-2011 ;

Notant que la période d'exécution du Plan d'action OIBT de Yokohama 2008-2011 a été étendue à 2012 [Décision 3(XLVII)] ;

Rappelant en outre le paragraphe 3(8) de la Décision 2(XLVII) concernant le nouveau Plan d'action de l'OIBT devant succéder au Plan d'action OIBT de 2008-2011 ;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail sur l'élaboration d'un Nouveau plan d'action de l'OIBT [Document ITTC(XLVIII)/11] et le projet de nouveau Plan d'action stratégique de l'OIBT [Document ITTC(XLVIII)/11 Annexe 5] ;

Reconnaissant l'importance et l'urgence de l'adoption d'un nouveau Plan d'action devant guider les travaux de l'Organisation ;

#### Décidede :

1. Adopter le Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 annexé au Document ITTC(XLVIII)/11.
2. Prier le Directeur exécutif de faire le nécessaire pour assurer la traduction, la publication et une large diffusion du Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 aux Membres et à d'autres intéressés aussi rapidement que possible.
3. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires qui répondent aux besoins financiers de la présente Décision, à concurrence \$EU 50 000. En l'absence de contributions volontaires, le Directeur exécutif est prié d'affecter les sommes requises en les mobilisant du Fonds d'appui aux programmes.



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 4(XLVIII)

#### RENFORCEMENT DES PROGRAMMES THÉMATIQUES : PROCÉDURES ET DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les Décisions 8(XLIV), 9(XLIV) et 10(XLIV) sur l'instauration des Programmes thématiques de l'OIBT à titre pilote ;

Rappelant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT), accord succédant à l'AIBT de 1994, est entré en vigueur à titre définitif le 7 décembre 2011 ;

Rappelant également l'article 20 de l'AIBT de 2006 prévoyant la création du Compte subsidiaire des Programmes thématiques destiné à faciliter des contributions financières non préaffectées pour le financement d'avant-projets, de projets et d'activités approuvés qui s'inscrivent dans les programmes thématiques instaurés par le Conseil ;

Rappelant en outre le paragraphe 3 de l'article 24 de l'AIBT de 2006 sur les liens entre le Plan d'action et les Programmes thématiques, et le premier paragraphe de l'article 25 concernant la soumission de propositions qui contribuent à des Programmes thématiques ;

Prenant acte du rapport de la Réunion sur les modalités opérationnelles des travaux futurs du CIBT qui s'est déroulée entre le 9 et le 12 juin 2008 à Accra (Ghana) et du Document de travail relatif aux Modalités opérationnelles au titre de l'AIBT de 2006 : Travaux des Comités, Programmes thématiques et cycle des projets, préparé pour cette réunion ;

Prenant acte du rapport de mars 2007 du Groupe de travail intersessions sur les Programmes thématiques et du rapport de juillet 2012 du Groupe de travail sur le Plan d'action OIBT 2013-2018 ;

Accueillant avec satisfaction le rapport des consultants extérieur sur l'efficacité du fonctionnement pilote des programmes thématiques de l'OIBT ;

Prenant en considération les acquis d'expérience obtenus dans l'élaboration et la mise en oeuvre des Programmes thématiques à titre pilote ;

Décide de :

1. Poursuivre l'exécution des Programmes thématiques dans les domaines suivants où des financements supplémentaires sont attendus, en utilisant les procédures et directives contenues dans les annexes 1 et 2 à la présente Décision :
  - a. Application des lois forestières, gouvernance et commerce
  - b. Gestion et entreprises des forêts communautaires

- c. Transparence du commerce et des marchés
  - d. Développement et efficience de la filière
  - e. Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière et valorisation des services environnementaux des forêts tropicales
2. Adopter à titre pilote le mandat des Comités consultatifs des programmes thématiques contenu à l'annexe 3 à la présente Décision ;
3. Prier instamment les Membres d'abonder le Compte subsidiaire des Programmes thématiques en vue de lancer l'exécution des Programmes thématiques ;
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte à chaque session du Conseil du développement et de l'état de réalisation des programmes thématiques et de communiquer toutes informations utiles à leur sujet, et maintenir les Membres informés de ces éléments entre les sessions du Conseil par le biais du site Internet de l'OIBT ;
5. Procéder à un bilan et une évaluation du fonctionnement des programmes thématiques au terme de quatre années.

**ANNEXE 1**

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES  
PROGRAMMES THÉMATIQUES (PT) RELEVANT DES DOMAINES THÉMATIQUES APPROUVÉS

ACTION ET SÉQUENCE	ORGANES ET INSTANCES COMPÉTENTS
1. Élaboration d'un profil de programme thématique (PPT)	Directeur exécutif en concertation avec les bailleurs de fonds et les Membres intéressés
2. Approbation du PTT	Conseil
3. Rédaction d'un document de programme thématique (DPT) selon le PPT approuvé	Directeur exécutif avec l'assistance des bailleurs de fonds, d'autres membres de l'OIBT intéressés et autres partenaires
4. Élaboration et soumission de propositions devant être financées dans le cadre du programme thématique	Membres et Directeur exécutif
5. Évaluation et sélection de propositions pour financement au titre du programme thématique	<b>Directeur exécutif en fonction des avis du Comité consultative du Programme thématique (TPAC)</b>
6. Suivi et évaluation de l'exécution du Programme Thématique	Secrétariat, agences d'exécution, Comité consultatif du programme thématique
7. Rapport sur l'exécution du programme	Rapport annuel au Conseil produit par le Directeur exécutif  Rapports semestriels produits par les agences d'exécution et le Secrétariat
8. Révision/amendement du document de programme thématique autant que de besoin	Conseil

## ANNEXE 2

### DIRECTIVES PROPOSÉES POUR LES PROFILS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES ET LES DOCUMENTS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES

#### 1. Profil de programme thématique (PPT)

Un Profil de programme thématique est un texte d'une page ou deux qui définit le domaine du programme thématique et fournit une première description du programme en couvrant les éléments suivants :

- a) Exposé de l'argumentaire, comprenant le problème à résoudre et le contexte international
- b) Objectifs généraux, **dont un descriptif de ce qui constitue la réussite du programme**
- c) **L'avantage comparé de l'OIBT et son apport au domaine thématique**
- d) Stratégie à employer
- e) Produits/résultats et avantages escomptés
- f) Partenaires et agences collaboratrices pressentis **et moyens de coopération anticipés**
- g) Budget et chronogramme indicatifs
- h) Bailleurs de fonds pressentis

#### 2. Document de programme thématique (DPT)

Tout document de programme thématique élabore le profil du programme thématique en apportant des précisions sur les éléments suivants de sa planification et de son fonctionnement. Ces éléments constituent le cadre logique du PT :

##### Éléments de la planification

- a) Exposé de l'argumentaire et analyse de la problématique, en mentionnant les processus internationaux et régionaux internationaux et l'apport spécifique du programme
- b) Ses objectifs spécifiques, y compris tous objectifs intermédiaires
- c) Stratégies de réalisation des objectifs, **y compris par la gestion des connaissances**
- d) **Apports et méthodes de recherche, lorsqu'il y a lieu**
- e) Produits/aboutissements/résultats et retombées et avantages attendus
- f) Autres partenaires et acteurs
- g) Activités, **y compris activités prioritaires, lorsqu'il y a lieu, et activités de dimension régionale**
- h) Plan des travaux, dont estimations budgétaires et contributions des bailleurs de fonds

##### Éléments opérationnels

- a) Composition du Comité consultatif du programme thématique et profils des experts
- b) Critères de sélection spécifiques pour les activités, projets et avant-projets, ébauchés au paragraphe 2 de l'annexe 3
- c) Critères de sélection spécifiques au PT s'agissant des activités, projets et avant-projets devant entrer dans son cadre
- d) Dispositions administratives
- e) Procédures de suivi et évaluation
- f) Procédures relatives aux rapports techniques et financiers

**3. Dans toute la mesure du possible, les nouveaux DPT seront élaborés en étroite concertation avec le TAG et le GCSC, ainsi qu'avec les partenaires de l'OIBT au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts qui disposent de mandats et activités importants dans le domaine thématique considéré.**

### **ANNEXE 3**

#### MANDAT PROPOSÉ POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DES PROGRAMMES THÉMATIQUES

1. Chaque programme thématique (PT) sera doté d'un Comité consultatif du programme thématique (TPAC) qui assistera le Directeur exécutif dans l'exécution du Programme thématique en assurant les tâches suivantes :
  - a) Sélection des activités, avant-projets et projets pour financement dans le cadre du PT ;
  - b) Suivi et évaluation de l'exécution du PT ;
  - c) Identification de sources supplémentaires possibles de contributions financières volontaires au PT.
2. Dans leur sélection d'activités, d'avant-projets et de projets pour financement, tous les TPAC pourront retenir les critères généraux suivants, s'ajoutant **aux exigences définies dans le Manuel OIBT de formulation des projets** et à tous critères spécifiques définis dans les Documents de programme thématique concernés :
  - a) Conformité avec les objectifs spécifiques et les **résultats livrables** contenus dans le DPT ;
  - b) Connectivité avec d'autres activités, avant-projets et projets dans le cadre du programme ;
  - c) **Mécanismes de gestion des connaissances** et applicabilité et généralisation des résultats à d'autres pays, au plan régional ou mondial ;
  - d) Indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis permettant d'évaluer le degré d'accomplissement des objectifs du PT ;
  - e) Mesures de vérification de la cohérence et de l'efficacité des activités, avant-projets et projets financés dans le cadre du PT.
3. La composition du TPAC et ses fonctions seront définies dans le DPT. En règle générale, chaque TPAC ne comptera pas plus de huit membres, et répondra au souci d'une représentation équilibrée entre ses membres. Chaque Comité consultatif comprendra :
  - a) Trois représentants de membres producteurs ;
  - b) Un représentant d'un membre consommateur non bailleur de fonds ;
  - c) Des représentants des bailleurs de fonds ;
  - d) **Des représentants** des institutions collaboratrices ;
  - e) **Un représentant des TAG et/ou des GCSC en fonction de la nature du PT ;** et
  - f) Le Directeur exécutif ou son représentant désigné.
4. **Tous les membres des TPAC possèdent des compétences reconnues dans le domaine du PT, y compris une expérience utile aux fonctions présentées au paragraphe 1.**
5. le Directeur exécutif invitera des personnes privées à participer aux **pour un terme de trois années sur présentation des Membres ainsi que du TAG et du GCSC, dont les noms figurent sur une liste d'experts PT.**
6. En règle générale, les TPAC se coordonnent **régulièrement** par des moyens électronique **et par Internet, y compris par des communications vocales et vidéo (p. ex. Skype), et se réunissent selon les nécessités de leurs fonctions et sous réserve de la disponibilité de fonds affectables à cette fin. Les membres des TPAC et les points focaux TPAC au sein du Secrétariat demeurent en étroite concertation s'agissant du fonctionnement des TPAC.**



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon))

### *DRAFT* DÉCISION 5(XLVIII)

#### QUOTES-PARTS DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES PRODUCTEURSAU BUDGET ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 2006 est entré en vigueur à titre définitif le 7 décembre 2011 conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AIBT de 2006 ;

Rappelant le paragraphe 6 de l'article 19 de l'AIBT de 2006 qui stipule notamment que Le Conseil fixe la contribution initiale de tout membre qui adhère à l'Organisation après l'entrée en vigueur du présent Accord en fonction du nombre de voix que ce membre doit détenir et de la fraction non écoulee de l'exercice biennal en cours, cependant que les contributions demandées aux autres membres pour l'exercice biennal en cours ne s'en trouvent pas changées ;

Reconnaissant que vingt-cinq (25) pays producteurs ont ratifié, accepté, approuvé ou signé l'AIBT de 2006 à titre définitif par rapport aux pays trente-trois (33) membres producteurs dans le cadre du précédent accord AIBT de 1994, et la nécessité de parvenir à une couverture importante de toutes les forêts tropicales ;

Reconnaissant également la lourde charge financière qui pèse sur les pays membres producteurs qui ont achevé leurs démarches de ratification s'agissant de leurs contributions au budget administratif 2013 du fait de la diminution du nombre des pays membres de la catégorie des Producteurs ;

Reconnaissant la nécessité d'alléger le fardeau financier des pays membres producteurs qui ont achevé leurs démarches de ratification dans la période transitoire de 2013 ;

Notant en outre la nécessité d'encourager les pays membres producteurs, qui ont signé l'AIBT de 2006 mais n'ont pas encore achevé leurs démarches de ratification, à accélérer leurs démarches internes de ratification de l'AIBT de 2006 ;

Nonobstant les dispositions du paragraphe 6 de l'article 19 de l'AIBT de 2006 mentionnées ci-dessus ;

Décide de :

1. Évaluer la cotisation initiale de tout membre producteur adhérent à l'Organisation en 2013 en fonction du nombre de voix numériques devant être détenues par ce membre et de la durée restante de l'exercice 2013 à la date de son adhésion ;
2. Recalculer les cotisations financières des autres membres producteurs en fonction de la nouvelle répartition des voix qui tient compte du paragraphe 1 ci-dessus ;
3. Prier le Directeur exécutif d'informer les pays membres de leurs cotisations au budget administratif 2013 recalculées comme mentionné au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. Prier en outre le Directeur exécutif de reporter à l'exercice 2014 tout solde créditeur résultant des cotisations recalculées de tous pays membres producteurs visés au paragraphe 2 ci-dessus, s'agissant de versements effectués avant la réévaluation.

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 6(XLVIII)

#### CRÉATION D'UN BUREAU RÉGIONAL DE L'OIBT POUR L'AFRIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU SECRÉTARIAT DE L'OIBT EN VUE D'ACCROÎTRE L'EFFICIENCE DE L'ORGANISATION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Référant aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 3 de l'AIBT de 2006 ;

Rappelant les Décisions [demander au Secrétariat de l'OIBT d'ajouter les références des décisions pertinentes du CIBT en relation avec la restructuration du Secrétariat de l'OIBT et aussi en relation avec les représentants régionaux de l'OIBT] ;

Rappelant également les conclusions et recommandations du consultant Kyran discutées au cours de la trente-huitième session du CIBT tenue à Brazzaville (République du Congo) ;

Reconnaissant les services fournis aux membres par le Secrétariat, à travers le Représentant régional de l'OIBT pour l'Afrique, sous la conduite du Directeur exécutif, en relation avec le cycle des projets, les programmes thématiques et aussi pour la représentation de l'Organisation ;

Réaffirmant la nécessité de continuer d'accroître l'efficacité et la productivité d'ensemble de l'Organisation, et celle de réduire les coûts autant que faire se peut ;

Décide :

1. Autoriser le Directeur exécutif de prendre contact avec le Gouvernement du Gabon pour préparer les négociations des conditions conduisant à la création et à l'établissement du Bureau Régional de l'OIBT pour l'Afrique (organigramme du Bureau régional en corrélation avec celui du siège de l'OIBT, privilèges et immunités, responsabilités de toutes les parties, etc.), dont un calendrier synthétique est en annexe I ; et
2. Finaliser un projet de convention de création et d'établissement du Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique à Libreville (Gabon) et le soumettre aux commentaires des pays membres de l'OIBT, en vue de sa signature par l'OIBT et le Gouvernement du Gabon durant la quarante-neuvième session du CIBT qui se tiendra à Libreville (Gabon) en novembre 2013.

**ANNEXE 1**

**CALENDRIER SYNTHÉTIQUE DES NÉGOCIATIONS**

Janvier 2013	Prise de contact entre les deux parties pour élaborer un calendrier détaillé des négociations.
Février-septembre 2013	Négociations des conditions conduisant à la création et à l'établissement du Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, entre l'OIBT et le Gouvernement du Gabon.
Début octobre 2013	Afficher le projet de convention de création et d'établissement du Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, sur le site Web de l'OIBT, pour commentaires par les Pays membres de l'OIBT
Novembre 2013	Signature de la Convention de création et d'établissement du Bureau régional de l'OIBT pour l'Afrique, si toutes les parties sont d'accord.  Quarante-neuvième session du CIBT Lieu : Libreville (Gabon)

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 7(XLVIII)

#### ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux est ouverte à l'adhésion des gouvernements de tous les États suivant les conditions qui seront fixées par le Conseil conformément à l'article 37 de l'accord;

Décide que pour tous les États en voie d'adhésion à l'Accord International de 2006 sur les Bois Tropicaux, la condition de cette adhésion est qu'ils acceptent toutes les obligations de l'Accord;

Décide aussi que le délai pour le dépôt des instruments d'adhésion est la durée de l'accord.

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 8(XLVIII)

#### FONCTIONS DES COMITÉS

Reconnaissant que l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, accord succédant à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, doit entrer en vigueur [date ou délai qui doit être inséré] ;

Notant le paragraphe 1 de l'article 26 de l'AIBT de 2006, qui institue quatre comités de l'Organisation : le Comité de l'industrie forestière ; le Comité de l'économie, des statistiques et des marchés ; le Comité du reboisement et de la gestion forestière et le Comité financier et administratif ;

Notant en outre le paragraphe 3 de l'article 26 qui prévoit que le Conseil détermine le fonctionnement et la portée des travaux de ces comités ;

Accueillant avec satisfaction le résultat de la Réunion de l'OIBT sur les modalités opérationnelles des travaux Le Conseil international des bois tropicaux qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 9 au 12 juin 2008 ;

Décide d'adopter les fonctions des comités telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision.

## **ANNEXE**

### **FONCTIONS DES COMITÉS**

#### **A. Fonctions communes aux Comités**

1. Aviser le Conseil et lui produire des recommandations sur les différentes questions de politique, y compris les problématiques nouvelles et émergentes et les perspectives de coopération avec des organisations, initiatives et processus internationaux et régionaux (en application de l'alinéa s) de l'article premier de l'AIBT de 2006.
2. Aviser le Conseil et lui produire des recommandations conjointes sur les questions intersectorielles, par exemple celles relatives aux aspects suivants :
  - a. Le rôle des forêts dans la contribution au développement durable et à la lutte contre la pauvreté ;
  - b. Les stratégies d'exportation des bois tropicaux issus de sources en gestion durable ;
  - c. Le renforcement de la capacité des membres à améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce de bois tropicaux y afférent ;et
  - d. La contribution des produits forestiers non ligneux et celle des services environnementaux à la gestion durable des forêts tropicales.
3. Assurer l'échange d'informations sur les mécanismes volontaires favorisant la gestion durable des forêts tropicales ;et
4. Offrir aux Membres des mécanismes efficaces leur permettant de :
  - a. [approuver les propositions de projets et avant-projets ; et]
  - b. examiner les appels formés à l'encontre d'évaluations de projets et d'avant-projets effectuées par le Panel d'experts chargé de ces évaluations.
5. Assurer une conception, un suivi et une évaluation effectifs des avant-projets et projets, notamment par des évaluations à posteriori des projets achevés et par des rapports en s'attachant aux enseignements dégagés.
6. Passer en revue les projets rencontrant des difficultés dans leur exécution, en particulier ceux nécessitant un surcroît de financement.
7. Examiner les rapports des missions de diagnostic OIBT présentés au Conseil, en vue d'aviser le Conseil sur les actions complémentaires nécessaires.
8. Prendre en compte [comme il se doit] les contributions du Groupe consultatif de la société civile et du Groupe consultatif sur le commerce dans les ordre du jour des travaux de politiques des Comités en vue d'élargir la base d'information sur les avis des acteurs.
9. Passer en revue l'avancement des travaux visés dans les parties correspondantes du Plan d'action de l'OIBT.

#### **B. Fonctions du Comité de l'Industrie forestière**

1. Promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources pérennes dans les pays membres producteurs, notamment par les petites et moyennes entreprises forestières.
2. Partager des informations et des expériences relatives aux industries forestières, dont la coopération entre membres, en privilégiant les aspects suivants :
  - a. L'actualité des transformations poussées et des nouvelles technologies appliquées aux produits en bois tropicaux ;
  - b. L'emploi, le développement des ressources humaines et les formations professionnelles ;
  - c. L'investissement et les coentreprises, dont les environnements porteurs ;

- d. L'exploitation des essences moins connues et secondaires ;
  - e. L'harmonisation de la nomenclature et des spécifications des produits transformés ;
  - f. L'amélioration de la connaissance et de l'élaboration de codes et normes ;
  - g. L'utilisation de techniques de transformation et d'exploitation efficaces du bois dans le but d'améliorer les résultats économiques, réduire les volumes des déchets et augmenter les taux de recyclages ; et
  - h. La diversification de l'exploitation du bois.
3. Passer en revue les besoins de la recherche et du développement pour améliorer l'exploitation du bois et la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport aux autres produits.
  4. Produire des recommandations au Conseil sur les questions ci-dessus, lorsqu'il y a lieu.

### **C. Fonctions du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés**

1. Examiner les paramètres structurels des marchés internationaux du bois, en s'attachant aux marchés des bois tropicaux, notamment :
  - a. La situation actuelle et les perspectives à court terme ;
  - b. Les facteurs ayant une incidence sur l'accès aux marchés ;
  - c. Les préférences des consommateurs ; et
  - d. Les conditions qui conduisent à ce que les prix reflètent les coûts de revient de la gestion durable des forêts.
2. Produire des recommandations au Conseil sur la nécessité d'études qui contribuent à la transparence du marché et à l'intelligence des conditions du marché et des problématiques économiques liées aux bois tropicaux, y compris des études sur :
  - a. Les prix et l'ajustement des marchés à l'évolution des prix (élasticité prix) ;
  - b. Les facteurs ayant une incidence sur la compétitivité et le remplacement des bois tropicaux par des matières concurrentes ;
  - c. La commercialisation et la distribution des bois tropicaux et produits dérivés, y compris de nouveaux produits ;
  - d. Les tendances du marché, y compris l'information sur les essences et les données liées au commerce ; et
  - e. Les tendances à long terme de la consommation et de la production.
3. Identifier les moyens de promouvoir la connaissance que doit avoir le consommateur des bois tropicaux des produits dérivés issus de sources en gestion durable exploitées dans la légalité.
4. Aviser le Conseil sur le type d'informations statistiques devant être dispensées aux membres.
5. Faire le point sur la disponibilité et la qualité des statistiques et des autres informations fournies par les Membres au titre de l'article 27.5 et aviser le Conseil des besoins en matière de renforcement des capacités techniques des membres à satisfaire aux exigences du travail statistique et de la production de rapports statistiques.
6. Produire des recommandations au Conseil sur les travaux préparatoires à l'examen biennal de la situation internationale du bois.

### **D. Fonctions du Comité du Reboisement et de la gestion forestière**

1. [Échanger des informations sur la gestion des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre et définir les modalités d'un renforcement de la gestion durable des forêts tropicales, en examinant notamment les développements relatifs à :
  - a. La recherche-développement appliquée à l'amélioration de la gestion des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre ;
  - b. Le boisement et le reboisement, et la réhabilitation ainsi que la restauration des terres forestières dégradées ;
  - c. [L'utilisation des critères et indicateurs par les membres dans leur observation suivie et leur bilan des ressources forestières ;]

- d. La conservation des autres richesses forestières telles que la biodiversité et les faune et flore dans les forêts productrices de bois d'œuvre ;
  - e. Les démarches de gestion forestière intégrée, y compris les aires protégées ;
  - f. [Les réponses aux périls que représentent pour les forêts les incendies, les ravageurs, les maladies et les espèces exotiques invasives ;
  - g. Le rôle des forêts tropicales dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier .]
2. Partager les expériences des politiques nationales visant l'exploitation durable et la conservation des forêts productrices de bois d'œuvre, ainsi que les expériences constituées dans l'exécution de programmes forestiers nationaux.
  3. Envisager des stratégies d'augmentation de la capacité des populations tributaires des forêts à gérer des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.

#### **E. Fonctions du Comité financier et administratif**

1. Examiner et produire des recommandations au Conseil concernant l'approbation du budget administratif de l'Organisation et les actes de gestion de l'Organisation.
2. Dresser l'état des actifs de l'Organisation en vue d'assurer une gestion sage de son patrimoine en veillant à ce que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour mener à bien ses travaux.
3. Examiner les implications budgétaires du programme de travail biennal de l'Organisation et les mesures susceptibles d'être prises pour garantir les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail et produire des recommandations au Conseil à cet égard.
4. Préconiser au Conseil le choix de vérificateurs aux comptes indépendants et examiner les états de l'audit indépendant.
5. Recommander au Conseil les modifications qu'il pourrait juger nécessaire d'apporter au règlement intérieur et aux règles de gestion financière.
6. Examiner les entrées financières de l'Organisation et dans quelle mesure elles limitent les travaux du Secrétariat.
7. [Assurer une veille sur les nouveaux mécanismes internationaux de financement liés aux forêts et sur les autres sources possibles de financements nouveaux et supplémentaires pour l'OIBT.]

#### **F. Procédures suivies par les Comités**

1. Lorsqu'il y a lieu, les Comités doivent se réunir de manière conjointe. En règle générale, les trois Comités techniques se réunissent en séance commune lorsqu'ils traitent de thèmes d'intérêt commun, notamment de problématiques transversales, les discussions annuelles sur le marché, les résultats des missions de diagnostic et les évaluations à posteriori de projets, avant-projets, activités et rapports achevés. Les Comités de l'Industrie forestière et de l'Economie, des statistiques et des marchés continueront de se réunir en séances communes en raison du caractère connexe de leurs ordres du jour.

\* \* \*



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

**DRAFT  
DÉCISION 9(XLVIII)**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT FINANCIER  
ET RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE L'OIBT**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les Décisions 6(XIII) et 8(XXI) relatives à la révision du Règlement intérieur et du Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT ;

Rappelant en outre la Décision 3(XLIII), qui approuvait le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT, [Document CFA(XXII)/6 Rev.1], et le projet de Règlement intérieur [Document CFA(XXII)/7 Rev.1] devant être soumis à l'examen et à l'adoption définitive du CIBT au titre de l'AIBT de 2006 ;

Notant la nécessité d'adopter les versions révisées du règlement intérieur, du règlement financier portant sur le Compte administratif, le Compte spécial et le Fonds du Partenariat de Bali comme le prévoient les articles 7(a), 18(2) et 20(3) de l'AIBT de 2006

Notant en outre que la quarante-huitième session du Conseil est la première réunion à se tenir au titre de l'AIBT, 2006 ;

;

Décide d'adopter :

1. Le Règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document CFA(XXII)/7 Rev.1 [Annexe 1], et
2. Le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT, tel qu'ils figurent dans le document (XXII)CFA/6 Rev.1 [Annexe 2].

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/  
novembre 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5-10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

### *DRAFT* DÉCISION 10(XLVIII)

#### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES RÉVISÉES DE L'OIBT POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES NATURELLES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les "Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles", publiées en 1990 comme premier document de politique de l'OIBT relatif à la gestion des forêts tropicales naturelles ;

Rappelant également le Plan d'action de l'OIBT 2008-2011, qui appelle à revoir, réviser et promouvoir l'utilisation des Lignes directrices de l'OIBT et son Programme de travail biennal pour les années 2010-2011 qui fait spécifiquement référence à la révision et à l'actualisation des « Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles (1990) » en tenant compte des développements récents en matière de foresterie tropicale ;

Rappelant en outre la version préliminaire des Lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles [document CRF(XLV)/7] et les commentaires qu'en firent les pays membres ;

Accueillant avec satisfaction la « Version finale révisée des principes et lignes directrices OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles » [Document CRF(XLVI)/8a] et le rapport de la validation de la « Version finale révisée des principes et lignes directrices OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles » ,[document CRF(XLVI)/8b] ;

Se félicitant également des commentaires supplémentaires sur le rapport des Principes et lignes directrices révisés de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles émis lors de la quarante-sixième session du Comité du reboisement et de la gestion forestière et de la quarante-huitième session du Conseil ;

Prenant acte des résultats de la Conférence Rio +20 des Nations Unies sur le développement durable qui mettent en évidence les avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les populations et les contributions de la gestion durable des forêts aux thèmes et à l'objectif de la Conférence ;

Reconnaissant les contributions actuelles et potentielles de la gestion durable des forêts à la conservation de la biodiversité forestière, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, aux moyens d'existence des populations tributaires des forêts et à l'approvisionnement durable en produits forestiers ligneux et non ligneux ;

Reconnaissant également la nécessité que l'OIBT vienne en aide aux pays membres pour renforcer leurs capacités et accélérer leur avancement vers la gestion durable des forêts ;

Notant que les «Principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles » doivent aider les pays membres dans leur élaboration des politiques forestières et des pratiques optimales en matière de gestion des forêts dans le monde tropical ;

Décidede :

1. Adopter les principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles contenus dans le document CRF(XLVI)/ a ;
2. Prier le Directeur exécutif de préparer et de publier les Principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles en vue de leur large distribution aux Membres et aux autres parties intéressées ;
3. Prier le Directeur exécutif de prendre les mesures suivantes pour promouvoir les Principes et lignes directrices et leur application par les membres :
  - a. Tenir trois ateliers régionaux de renforcement des capacités de formation à but d'assimilation des principes et lignes directrices et d'encouragement d'initiatives nationales, selon le cahier des charges ci-joint ;
  - b. Publier une brochure d'information résumant les Principes et lignes directrices («Principes et lignes directrices en bref») dans les trois langues officielles de l'OIBT en vue d'une large diffusion ;
  - c. Encourager les pays membres à appliquer les lignes directrices à l'échelle pilote et à soumettre des propositions de projets à l'OIBT lorsqu'il y a lieu ;
4. Recommander les Lignes directrices comme une norme de référence internationale aux Membres et la communauté internationale en général et comme contribution importante à la gestion durable des forêts tropicales ;
5. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires des pays membres pour répondre aux exigences financières de la présente décision, à concurrence de 340 000 dollars US.

## CAHIER DES CHARGES DES ACTIVITÉS

Trois ateliers régionaux de renforcement des capacités de formation (un dans chaque région tropicale) se tiendront en vue de permettre l'application effective et élargie des principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles.

Les objectifs de l'atelier sont les suivants :

- Faciliter des concertations et promouvoir une meilleure assimilation des Principes et Lignes directrices révisées de la gestion durable des forêts tropicales naturelles et plus particulièrement afin de redynamiser et renouveler les fondamentaux de la gestion durable des forêts, notamment chez les forestiers professionnels des pays producteurs.
- Sensibiliser les gouvernements, les organismes bailleurs de fonds, les ONG et les organisations internationales aux bienfaits de la gestion durable des forêts pour la conservation de la biodiversité forestière, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, les moyens d'existence des populations tributaires des forêts et l'offre durable en produits forestiers ligneux et non ligneux.
- Encourager l'application effective des Principes et les Lignes directrices OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles.
- Renforcer les partenariats avec les organismes compétents chargés de la gestion durable des forêts dans le monde tropical.

Les participants à l'atelier devraient inclure des représentants de :

- Pays membres producteurs de l'OIBT
- Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et Groupe consultatif de la société civile (GCSC)
- Établissements locaux d'enseignement et de recherche

Les coûts de chacun des ateliers ne dépasseront pas US \$ 80 000 et le coût total des trois ateliers sera inférieur à US \$ 240 000.

\* \* \*